

www.emr.gov.yk.ca/lands/info

Le présent fascicule fait partie d'une série publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Juillet 2006

Le présent fascicule explique comment le gouvernement du Yukon constitue les réserves de gravier.

Le système de gestion des réserves

Le système adopté par le gouvernement pour répertorier et mettre de côté des réserves de gravier fera en sorte que ces ressources seront préservées pour des projets d'entretien et de construction futurs. Par exemple, le ministère de la Voirie et des Travaux publics utilise environ 650 gravières dans tout le territoire pour ses travaux de construction et d'entretien des routes et des aéroports. Les réserves sont proposées en fonction des besoins projetés pour les 50 prochaines années. Les gravières sont exploitées au besoin.

Des bancs d'emprunt et des carrières communautaires sont mises en exploitation suivant ce système de gestion. En général, les bancs d'emprunt sont des carrières exploitées une seule fois et dont on extrait des matériaux courants pour un projet de construction. Les carrières communautaires sont ouvertes au public pour utilisation à des fins personnelles.

Comment choisit-on une réserve?

Les zones appropriées sont répertoriées en passant en revue des photos aériennes. Des échantillons sont ensuite prélevés pour vérifier la résistance et la durabilité du gravier qui serait utilisé pour des structures du réseau routier.

Idéalement, les gravières sont situées à proximité des chantiers projetés (en deçà de 15 km) en vue de garder les coûts de transport à un niveau raisonnable.

De quelle manière procède-t-on à l'examen des demandes?

Le Comité d'examen des demandes concernant les terres étudie les demandes visant à déterminer une source possible d'approvisionnement en gravier. Si le site d'une réserve est approuvé, il sera indiqué sur les cartes de régime foncier de la Direction de l'aménagement des terres.

Que se passe-t-il après l'approbation d'une réserve?

La détermination d'une réserve de gravier ne se traduit pas nécessairement par une approbation d'exploitation d'une carrière, ni ne sous-entend que la réserve sera exploitée intégralement ou immédiatement.

Il faut effectuer des études géotechniques pour vérifier si la réserve vaut la peine d'être exploitée. En général, les études ne sont entreprises que lorsqu'on est certain qu'un chantier à proximité de la réserve a besoin d'être approvisionné en agrégats.

Les zones écosensibles à l'intérieur des réserves sont protégées par l'intermédiaire du processus de délivrance de permis d'exploitation de carrières. Les limites des aires de réserve peuvent aussi être modifiées pour prendre en compte les intérêts d'autres utilisateurs des terres.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

GOVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La Direction de l'aménagement des terres accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La Direction de l'agriculture administre les programmes agricoles et de pâturage.

La Direction des ressources

minérales administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La Direction de la foresterie s'occupe de l'attribution des permis de coupe et de la planification forestière.

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La Section de l'aménagement des terres voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

Avant d'entreprendre toute activité

Avant d'extraire des matériaux des carrières publiques, il faut obtenir un permis d'exploitation de carrières de la Direction de l'aménagement des terres ou d'un bureau de district d'Énergie, Mines et Ressources. (Voir le fascicule 9 : Permis d'exploitation de carrières.)

Si votre demande est régie par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*, elle sera transférée à un bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*. On vous demandera de remplir un formulaire de proposition de projet et d'y joindre votre formulaire de demande d'utilisation de terre. Au bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*, l'évaluateur du projet informera les organismes gouvernementaux et autres intéressés, recevra les commentaires, préparera l'évaluation et transmettra ses recommandations à la Direction de l'aménagement des terres. Cette dernière rendra une décision écrite indiquant l'acceptation du projet, son acceptation sous certaines conditions, ou son rejet. La Direction mènera à terme le processus réglementaire en délivrant un permis d'utilisation des terres en conformité avec le document de décision.

Cette évaluation fait en sorte que les facteurs environnementaux et opérationnels sont pris en considération, y compris les questions prioritaires suivantes :

- la compatibilité de la source d'agrégats avec l'exploitation et l'utilisation proposées;
- l'impact potentiel sur l'aspect esthétique et les zones écosensibles, notamment en ce qui concerne l'hydrologie, les poissons et la faune;
- l'impact potentiel sur d'autres utilisations des terres, par exemple les recherches archéologiques;
- la décontamination, restauration et végétalisation du site.

Un plan d'exploitation sera préparé et énoncera chaque question et la solution proposée. Le projet fera ensuite l'objet d'un appel d'offres auprès d'entrepreneurs privés et la production de gravier sera entreprise selon l'orientation du plan d'exploitation. L'objectif est d'extraire la quantité requise de gravier tout en réduisant au minimum les incidences environnementales.

Quel est le processus à suivre pour la fermeture d'une gravière?

On met fin aux activités d'exploitation d'une gravière après que les matériaux requis ont été extraits ou lorsque les stocks sont épuisés.

Les activités peuvent aussi être temporairement suspendues si les matériaux ne sont pas requis de façon régulière, comme c'est le cas pour nombre de gravières utilisées pour l'entretien routier. Dans le cas d'une fermeture temporaire, la Direction de l'entretien du ministère de la Voirie et des Travaux publics veille à effectuer une remise en état appropriée pour parer aux problèmes d'érosion, de drainage ou de contamination des sols dans la gravière. Certaines gravières peuvent sembler abandonnées car elles ne sont utilisées qu'à tous les cinq ou dix ans.

Dans le cas de la fermeture permanente d'une gravière, l'exploitant doit suivre un plan de restauration du site qui prévoit entre autres l'enlèvement de tous déchets et débris, la protection contre l'érosion et le traitement des sols contaminés, après quoi on pourra procéder à l'ajout d'engrais, à l'ensemencement et à l'installation d'une couverture végétale, au réaménagement de la voie d'accès et à la fermeture de l'accès à la route principale.

Pour plus de renseignements, communiquez avec les Services géotechniques du ministère de la Voirie et des Travaux publics.

RENSEIGNEMENTS

GOUVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction de l'aménagement des terres

Tél. : (867) 667-5215

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5215

Télé. : (867) 667-3214

land.disposition@gov.yk.ca

- demandes de terres
- vente de parcelles aménagées
- permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Sécurité des bâtiments

Tél. : (867) 667-5741

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5741

Télé. : (867) 393-6249

- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds

Tél. : (867) 667-5612

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5612

Télé. : (867) 393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : (867) 667-8114

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 8114

Télé. : (867) 667-3664

- financement de l'achat de parcelles
- conventions d'achat-vente

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Division des services de planification

Tél. : (867) 668-8335

Télé. : (867) 668-8395

- taxe sur les frais d'aménagement
- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : (867) 668-8340

Télé. : (867) 668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : (867) 993-7400

Télé. : (867) 993-7434

- approbation de lotissement
- aménagement foncier et zonage

DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS, RESSOURCES NATURELLES CANADA

Tél. : (867) 667-3950

Télé. : (867) 393-6707

- arpentage légal, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : (867) 667-8391

Télé. : (867) 667-8322

- fosses septiques

Yukon
Énergie, Mines et Ressources